

Flash info n°20

Voici quelques nouvelles de notre société citoyenne.

Assemblée Générale

Notre Assemblée Générale annuelle s'est tenue le 17 mars 2023 à l'école Petit Prince de Biliou.

Nous vous remercions d'avoir été très nombreux à participer à ce grand rendez-vous et à contribuer aux débats.



[Je consulte le procès-verbal](#)

Devenir de vos dividendes

En tant qu'associé, détenteur d'actions de Buxia Energies, vous avez reçu un courriel vous demandant ce que vous vouliez qu'il advienne de vos dividendes au titre de l'exercice 2022 (règlement par virement bancaire, réinvestissement dans de nouvelles actions, abandon au profit de Buxia Energies).

A l'heure actuelle, vous avez été plus de 200 à nous répondre, soit plus de la moitié des actionnaires.

Sachez que tout associé de SAS qui n'a pas perçu ses dividendes dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date d'assemblée générale ordinaire annuelle pour les réclamer. A l'expiration de ce délai, les sommes non réclamées doivent être reversées à l'État...

 Site web

 LinkedIn

 Facebook

© 2026 Buxia Energies, Tous droits réservés.

Vous recevez ce message car vous êtes en contact avec la société citoyenne Buxia Energies.

Buxia Energies
125 rue de la Grande Montée
La Buisse 38500
France

[Ajoutez-nous à votre carnet d'adresses](#)

Vous pouvez [mettre à jour vos préférences](#) or [vous désabonner](#).